



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DGS031 Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur MARTINS

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-18,
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,
VU la délibération n° 7 du 20 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégation au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Monsieur Vincent MARTINS, Conseiller Municipal

ARRÊTE

ARTICLE I : A compter de ce jour, **Monsieur Vincent MARTINS**, Conseiller Municipal, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction et de signature pour recevoir, préparer, instruire et exécuter les actes de toute nature, prendre des décisions et procéder à toutes les actions relevant de la compétence du Maire et relatifs :

- A l'action citoyenne

ARTICLE FINAL : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, inscrit au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Madame la Comptable publique
- Monsieur Vincent MARTINS, Conseiller Municipal
- Les agents concernés par son exécution.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de la publication le
Le Maire

Pierre-Michel DELECROIX

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 31 MARS 2026
Le Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R 421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

Service : DGS
Domaine : Délégation de fonction
Nomenclature : 5.4.1

Date de publication électronique : 31 MARS 2026

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX